



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-045

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2021

Sommaire

Agence régionale de santé-secrétariat direction territoriale 53 / Secrétariat de direction

53-2021-04-12-00001 - Arrêté n°2021-102-01 DSC du 12 avril 2021 portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de Mayenne (2 pages)

Page 3

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Secrétariat de direction

53-2021-04-12-00002 - 20210412 Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne Bouché, directrice de la DCPPAT (4 pages)

Page 6

Direction interdépartementale des routes Ouest /

53-2021-04-12-00003 - Arrêté donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national (3 pages)

Page 11

Agence régionale de santé-secrétariat direction
territoriale 53

53-2021-04-12-00001

Arrêté n°2021-102-01 DSC du 12 avril 2021
portant désignation des centres de vaccination
contre la covid-19 dans le département de
Mayenne



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2021-102-01 DSC du 12 avril 2021 Portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de Mayenne

Le préfet de la Mayenne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée, organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, notamment son article 55-1 ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la Mayenne ;

VU l'arrêté n°2021-20-04-DSC du 20 janvier 2021 portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Mayenne ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 susvisé prévoient que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. » ;

CONSIDERANT que certains des centres de vaccination désignés pour le département de la Mayenne par l'arrêté n°2021-20-04-DSC du 20 janvier 2021 s'installent à une nouvelle adresse ;

ARRETE:

ARTICLE 1: Les structures ci-dessous sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 :

- Centre de vaccination de Craon : HLSOM, 3 route de Nantes, 53400 Craon
- Centre de vaccination du centre hospitalier de Laval : Salle de l'amicale, 33 rue du haut Rocher, 53000 Laval
- Centre de vaccination de Château-Gontier : Espace Saint Fiacre, 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
- Centre de vaccination d'Evron : Salle des fêtes, avenue des sports, 53600 Evron
- Centre de vaccination d'Ernée : Espace Clair de Lune, rue des Mirettes, 53500 Ernée
- Centre de vaccination de Laval : Salle polyvalente, place de Hercé, 53000 Laval
- Centre de vaccination de Mayenne : Salle polyvalente de Mayenne, rue Volney, 53100 Mayenne
- Centre de vaccination de Meslay-du-Maine : Salle socioculturelle, 16 place de la poste, 53170 Meslay-du-Maine
- Centre de vaccination de Villaines-la-Juhel : Salle des sports 4 rue Pierre Cadot, 53700 de Villaines-la-Juhel

ARTICLE 2: L'arrêté n°2021-20-04-DSC du 20 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 3: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: La directrice des services du cabinet du préfet de la Mayenne, le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire, la directrice de la délégation territoriale de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayenne.

Le Préfet,



Xavier Lefort

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2021-04-12-00002

20210412 Arrêté portant délégation de signature
à Mme Anne Bouché, directrice de la DCPAT



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du

12 AVR. 2021

portant délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ,
directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
et à Mmes les chefs de bureau de la direction de la coordination politiques publiques
et de l'appui territorial

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013, modifié, relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 janvier 2018 portant changement d'intitulé, mutation, nomination et détachement de Mme Anne BOUCHÉ, née VANDENHOVE, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des attributions de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, délégation est donnée à Mme Anne BOUCHÉ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- la correspondance générale,
- les attestations entrant dans le cadre des attributions de cette direction,
- les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales de l'arrondissement de Laval,
- les ordres ou demandes de paiement, titres de recettes, ordres de reversement, bordereaux d'émission, pièces justificatives et situations se rapportant à l'exécution du budget de l'État,
- les états exécutoires et autres documents comptables relevant de la compétence de cette direction,
- les documents relevant de l'activité des associations foncières de remembrement et des associations syndicales de drainage et d'irrigation,
- les certificats de versement de subventions au vu des états de dépenses visés par le comptable (FNADT, DGE, DETR, DSIL),
- les arrêtés portant attribution du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA),
- les arrêtés portant création ou dissolution des régies de recettes de l'État auprès des collectivités,
- les arrêtés portant attribution de la répartition des amendes de police et de gendarmerie relatives à la sécurité routière,
- les arrêtés portant attribution de la dotation départementale d'équipement des collègues,
- les arrêtés relatifs à la dotation spéciale « instituteur »,
- les arrêtés de versement de la compensation « spectacle, jeux et divertissements »,
- les arrêtés portant attribution de la dotation « titres sécurisés » (DTS),
- les arrêtés portant remboursement de l'indemnité due aux régisseurs d'État au sein des polices municipales,
- les arrêtés fixant la répartition de la dotation globale de décentralisation au titre de l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme,
- les arrêtés relatifs à dotation globale de décentralisation destinée à compenser les dépenses de transport scolaire urbain (ACOTU),
- les notifications des dotations de l'État,
- les observations en matière de contrôle budgétaire et de contrôle de légalité ne donnant pas lieu à demande de retrait concernant les collectivités territoriales à l'exclusion du contrôle de légalité en matière d'urbanisme,
- les demandes de pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, concernant les collectivités territoriales à l'exclusion du contrôle de légalité en matière d'urbanisme,
- l'information, sur leur demande, des autorités locales, de l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer devant le tribunal administratif un acte qu'elles lui ont transmis,
- Les conventions et avenants de télétransmission électronique des actes des collectivités au représentant de l'État,
- les arrêtés, ordres du jour et correspondances relatives à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),
- les arrêtés portant habilitation des organismes chargés de réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce, et habilitation des organismes pour l'établissement du certificat de conformité en application de l'article L. 752-23 du code de commerce,
- les correspondances relatives au comité d'engagement du fonds mutualisé régional de revitalisation des pays de la Loire (comptes-rendus),
- les correspondances relatives au comité de pilotage du fonds mutualisé départemental de revitalisation,
- la présidence des commissions administratives consultatives relevant du champ de compétence de la direction.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial :

- Mme Pascale GOULARD, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- Mme Pascaline BERTRAND, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial,
- Mme Fabienne DELHOMME, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat,
- Mme Aurélie MORICEAU, attachée d'administration de l'État, chargée de mission coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

sont désignées, dans l'ordre, pour signer les pièces énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : en ce qui concerne leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- Mme Pascale GOULARD, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour :
 - les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les accusés de réception,
 - les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale GOULARD, cette délégation sera exercée par M. Vincent LEGROS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.

- Mme Pascaline BERTRAND, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial, pour :
 - les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les récépissés de dépôt de dossier de CDAC,
 - les accusés de réception,
 - les notifications de décisions,
 - les correspondances relatives à l'aménagement commercial,
 - les correspondances relatives au fonds mutualisé départemental de revitalisation,
 - les bordereaux d'envoi.

- Mme Fabienne DELHOMME, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat pour :
 - les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les bordereaux d'envoi,
 - les accusés de réception,
 - les pièces justificatives et situations se rapportant au contrôle budgétaire,
 - les demandes et ordres de paiement, titres de recettes, pièces justificatives et situations se rapportant à l'exécution du budget de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DELHOMME, cette délégation sera exercée par Mme Ingrid HAROUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.

- Mme Aurélie MORICEAU, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission coordination des politiques publiques et appui territorial pour :
 - les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les accusés de réception.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne et la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Mayenne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Mme Pascaline BERTRAND pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne et la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Mayenne.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pourra présider le comité d'engagement du fonds mutualisé régional de revitalisation des pays de la Loire.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, Mme Anne BOUCHÉ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pourra présider le comité de pilotage du fonds mutualisé départemental de revitalisation.

Article 7 : la signature, la qualité, les prénom et nom du chef de bureau délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédés de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation ».

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Direction interdépartementale des routes Ouest

53-2021-04-12-00003

Arrêté donnant subdélégation de signature
à des agents de la direction interdépartementale
des routes Ouest
pour la gestion et l'exploitation du domaine
routier national



ARRÊTÉ

**donnant subdélégation de signature
à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest
pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national**

Le Directeur interdépartemental des routes – Ouest

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 du préfet de Mayenne donnant délégation de signature à Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes – Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour les rubriques définies à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du Préfet de Mayenne à Frédéric LECHELON :

Arnaud GAUTHIER, Directeur Adjoint, Directeur des districts	A,B
Katell KERDUDO, Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Lionel LILAS, Adjoint à la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Alain CARMOUET, Chef du SEM	A3 à A12
Matthieu JOUVIN, Adjoint au Chef du SEM	A3 à A12
Bruno PANNETIER, Chef du district de Laval	A3, A5, A7, A8, A12
Franck EUDES, Adjoint au chef du district de Laval	A3, A7, A8, A12

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de la délégation de signature du Préfet de Mayenne à Frédéric LEHELON sont rappelées ci-dessous :

« Articles 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LEHELON, Directeur interdépartemental des Routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine routier national

1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-I du Code de la voirie routière).
2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière - arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
5. Abrogation, retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des Postes et télécommunications).
10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 du code des postes et télécommunications).
11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004).
14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

B. Exploitation du réseau routier national

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411-7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation, (Articles R411-18 ; R411-21-1 du code de la route).

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55
l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre – CS 63108
35031 Rennes Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

www.diro.fr

5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).
6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° ; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).
7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).
8. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15/01/2019 portant le même objet.

Article 4 : Le Directeur interdépartemental des routes Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayenne.

Fait à Rennes, le 12/04/2021
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Le directeur interdépartemental
des routes ouest **Frédéric LECHELON**

Frédéric LECHELON